



RESTRICTION TEMPORAIRE STATIONNEMENT A TOUS VEHICULES

Partie de la place Rue de Steenbecque Travaux pour Orange

ARRETE N°2024/n°24

Le Maire de la Commune de Lynde (59),

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1, L. 22155

VU le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-4 et L.31 1 1.1

VU le code de la route

VU le code de la voirie routière

VU la demande par Mail en date du 14 Novembre par laquelle la Société VTPS-SAS, demande une interdiction de stationnement pour un chantier de changement de dispositif de chambre télécom pour Orange sur la place rue de Steenbecque.

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement du chantier, il est nécessaire d'interdire le stationnement des véhicules au même lieu.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le stationnement des véhicules sera interdit, sur une partie de la place rue de Steenbecque **dès le lundi 2 décembre 2024, jusqu'à finalisation des travaux.**

ARTICLE 2 :

Le stationnement interdit sera délimité par des barrières et du rubalise.

ARTICLE 3 :

Les prescriptions des articles 1 et 2 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée en amont par la commune puis par la société VTPS-SAS avec installation de barrières si nécessaire et panneaux de signalisation.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Gendarmerie et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux portes de la Mairie.

Ampliation du présent arrêté sera adressée :
A Monsieur le Commandant de Gendarmerie d'Hazebrouck
A la Société VTPS-SAS représenté par AGEZ Aurélie par Mail

Fait à Lynde, le 21 Novembre 2024

Jean Michel PLAETEVOET
Le Maire

